

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 02 février 2018**

L'an deux mille dix-huit le huit février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué (à partir de la délibération n°18-02-004), Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi Höper, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée (à partir de la délibération n°18-02-003)

**Absents - excusés :**

Patrick NIVET (entre la délibération n°18-02-001 et la délibération n°18-02-003), Djemaa EFREIN (entre la délibération n°18-02-001 et la délibération n°18-02-002)

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Laurence ROUEDE (pouvoir à Philippe BUISSON), Noureddine BOUACHERA (pouvoir à Corinne VENAYRE), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), Alain HERAUD (pouvoir à Rodolphe GUYOT), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

Lors de cette séance, le Conseil Municipal, dûment convoqué, a :  
-approuvé la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2017

## **COMMUNICATION DES DECISIONS**

### **•18-02-001 : Communication des décisions**

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

*(1)-au titre de l'**alinéa 3** qui permet au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;*

-Budget Annexe Service Public de l'Eau : Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine (montant total de 800 000 €)

(2)-au titre de **l'alinéa 4** qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

-Convention entre la commune de Libourne et l'association ASL Basket relative à la mise en place d'activités physiques et sportives dans le cadre de l'école municipale des sports

-Convention de formation signée entre la Ville de Libourne et CEP Formation pour l'action de formation initiale aux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots R389 pour 2 agents

-Convention de contrat d'assistance pour l'utilisation du système d'irrigation de terrains de Sports par la société Rain Bird

-Contrat de prestations de services portant sur la capture de pigeons entre la Ville de Libourne et la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)

- la liste des marchés publics sera annexée à cette délibération

(3)-au titre de **l'alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Convention d'occupation précaire pour un logement communal situé 19 rue Giraud à Libourne

- Avenant n°2 au bail pour l'utilisation de l'ensemble immobilier situé 20 à 24 avenue de Verdun à Libourne comprenant un terrain d'une superficie de 4500 m<sup>2</sup> et un bâtiment de 330 m<sup>2</sup> respectivement à usage de parking de bureaux et de commerces

- Abrogation de la convention entre la Ville de Libourne et l'association Auberge du Coeur pour la mise à disposition de locaux et des places de stationnement sis 166 bis avenue de la Roudet à Libourne

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Wushu Fight Académy

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASPTT (Association Sportive des Postes, Télégraphes et Téléphones)

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Les Anciens de l'Ovale Club Libournais »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Libourne Gymnastique Volontaire »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Les Bleus de Saint Ferdinand »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Libourne

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Les Jeunes Sapeurs Pompiers du Libournais »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Club retraite Sportive

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Hockey Club Libourne »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Athlétisme*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Association Sportive et de Loisirs du Libournais »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Rugby Club Libourne »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association «ASL Triathlon»*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Jin Gang »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Club Nautique de Libourne»*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « ASL Basket»*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Canoë Kayak Sport Libourne »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « La Boule Libournaise »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « ASL Pelote Basque »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Gymnastique Volontaire Libourne »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « le Méridien»*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Prof'APA » (Activité Physique Adaptée)*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Le Lien»*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « CEFIL» (les Céfiliens, centre de formation de l'INSEE à Libourne)*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Hatha Yoga traditionnel Libourne »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « la Miséricorde »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « ASL Badminton »*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Aquasport»*

*-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Footsalle Libourne »*

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « ASL Natation »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « ASL Tir à l'Arc »

-Convention de mise à disposition du gymnase Brethous avec l'IFLAS (Institut de Formation des Aides Soignants) pour une journée découverte handisport le 30 mai 2018

-Bail viticole entre la Ville de Libourne et l'EARL Vignoble Jean-Marie Bouldy

-Bail entre la commune de Libourne et la SCI Alié-nor concernant l'immeuble situé 3 rue de l'Industrie à Libourne

(4) – Au titre de **l'alinéa 25** qui permet au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;

-Convention de prestation collective « accompagnement à la scolarité » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) afin de permettre le versement de la dite prestation

(5) – Communication des décisions prises dans le cadre des compétences propres du Maire (Article L2322-2 du CGCT)

-Budget annexe Festivités Actions Culturelles – utilisation du crédit dépenses imprévues (section de fonctionnement) : crédit de 10 000 € prélevé du chapitre 0222 pour être viré au chapitre 012 – compte 64 168

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur Le Maire

M. Le Maire  
Adopté

-----  
-----

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **•18-02-002 : Désignation de représentants de la Ville de Libourne au SIETAVI (suite au changement de statuts du syndicat)**

La Ville de Libourne adhère au SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle) depuis sa création en 1991.

Lors de la séance du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté la modification des statuts du SIETAVI (délibération n°17-11-219). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIETAVI est devenu Syndicat Mixte.

Ainsi, dans cette nouvelle organisation (article 3 des nouveaux statuts adoptés), il est demandé par le syndicat, que les communes adhérentes soient représentées par un délégué titulaire (appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative) et par un délégué suppléant qui pourra être appelé en cas d'absence du délégué titulaire (il siègera alors par voix délibérative).

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal procède aux désignations ci-dessous pour que la Ville soit représentée au SIETAVI avec :

- un délégué titulaire : Monsieur Régis GRELOT
- un délégué suppléant : Monsieur Joël ROUSSET

M. Le Maire  
Adopté

-----  
-----

## **PERSONNEL**

### **•18-02-003 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **34** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :**

##### Filière administrative

-Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à la Direction du Port – stratégie fluviale (suite au décès d'un agent)

##### Filière Technique

-Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet au service Propreté Urbaine (suite au départ à la retraite de deux agents)

-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au Pôle Végétal – entretien des cimetières (suite au départ à la retraite d'un agent)

-Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à la propreté urbaine (suite au départ à la retraite d'un agent)

-Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au Pôle végétal - entretien des cimetières (suite au départ à la retraite d'un agent)

-Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe contractuel catégorie B à temps complet au théâtre du Libournia pour assurer les fonctions de régisseur général (suite à la mutation interne d'un agent )

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

## PROJET URBAIN

### **•18-02-004 : Lancement d'une opération d'aménagement "Cœur de bastide" et des modalités de concertation**

Le projet urbain « Libourne 2025-la Confluente » déployé en 2016 pose clairement comme objectif de recentrer et renforcer le centre-ville qui est le cœur actif de la commune où tous les libournais doivent pouvoir se retrouver. 4 des 5 sites majeurs de projet y sont situés : la bastide, les casernes, la gare-Epinette et les Quais. Seul le secteur des Dagueys et son centre aquatique sont excentrés mais reliés néanmoins au centre par l'aménagement des berges de l'Isle.

Il est proposé aujourd'hui une opération d'aménagement pour revitaliser le centre ville dont le périmètre inclut ces 4 sites de projet. Au-delà de la ceinture des boulevards, le périmètre intègre les sites majeurs précités du projet urbain y étant reliés et les franges d'habitat périphériques qui les accueillent.

La détermination de ce périmètre permettra de mobiliser les aides publiques liées à la revitalisation des cœurs de ville (notamment le plan dit « Mézard ») et de surseoir à statuer sur toute autorisation d'urbanisme qui serait de nature à compromettre le projet de reconquête de la bastide ou à le rendre plus onéreux. Il ouvre aussi officiellement une phase de concertation où les documents d'étude et de réflexion du projet Cœur de bastide seront mis à disposition du public.

#### **1 – L'enjeu de l'opération : revitalisation du cœur de ville**

Rappelons que le cœur de bastide confronté aux difficultés générales des villes moyennes (paupérisation, instabilité commerciale, etc.), a fait l'objet du lancement en janvier 2017 d'une étude globale par la Ville de Libourne, en collaboration avec son agglomération. Il s'agissait de poursuivre le ré-enchantement du centre-ville, dans la continuité de l'aménagement des espaces publics, mais aussi de créer de nouvelles politiques publiques envers l'habitat, les mobilités, les équipements, les commerces et services.

Cette étude globale de revitalisation du cœur de bastide engagée a du répondre aux principaux objectifs suivants :

- revitaliser l'habitat par réhabilitation, requalification et rénovation des logements anciens et par une qualité de l'accueil à leurs abords ;
- conforter les activités économiques et de services existantes, en accueillir de nouvelles, accompagner les mutations ;
- favoriser et améliorer la mobilité et les déplacements sous toutes leurs formes et l'accessibilité intra bastide ;
- poursuivre l'aménagement des espaces publics et équipements centraux ;
- mobiliser des partenaires actifs, institutionnels, économiques, sociaux et citoyens.

La première phase de cette étude a donné lieu à un travail collectif (avec les usagers, la population, les acteurs, associations, les partenaires, ...) sur les enjeux, les objectifs à atteindre pour la revitalisation du centre-ville.

La synthèse de ces réflexions doit être partagée auprès d'un large public avant de stabiliser le projet. Une concertation au sens de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme est donc lancée.

#### **2 – Les contours de l'opération d'aménagement**

Le périmètre proposé pour l'opération d'aménagement prend en compte les 4 grands projets de Libourne 2025 situés en centre-ville et correspond au secteur d'intervention identifié par l'étude globale de revitalisation.

Cette dernière sera à terme déclinée dans le cadre d'un plan guide et d'un programme

d'actions.

Le lancement d'une opération d'aménagement implique, sur son périmètre, la possibilité de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les projets, travaux, ... susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

### **3 - Les modalités de concertation de l'opération d'aménagement :**

- une concertation est ouverte sur le secteur du centre ville, préalablement à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, sur le fondement de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, associations, usagers et autres personnes concernés à l'élaboration du projet.
- La mise à disposition du service civique « agent d'appui à la concertation » à la direction du projet urbain pour informer du projet et recueillir les remarques et questionnements
- Un dossier sera mis à disposition du public, à la direction du projet urbain  
Ce dossier comprendra notamment :
  - Le périmètre de la concertation
  - Les livrables issus de la phase diagnostic de l'étude globale cœur de bastide :
    - Livret stratégique
    - Livret mobilités et déplacements
    - Livret habitat et vie urbaine
    - Livret commerces et services
    - Synthèse de la stratégie d'intervention
  - La présente délibération
- Le magazine municipal informera des dates de réunions et des avancées du projet
- Le site internet du projet urbain [www.libourne2025.fr](http://www.libourne2025.fr) dédiera une page sur le projet de revitalisation du centre-ville et mettra à disposition les moyens de recueillir les demandes et remarques des citoyens
- Un registre de concertation sera mis à disposition du public, à la direction du projet urbain
- Un « Atelier cœur de bastide » permettra la concertation, l'information et le recueil des remarques des usagers, habitants
- 2 réunions publiques seront proposées
- la concertation préalable sera ouverte le 1er mars 2018.
- le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L. 300-1,

Vu l'article L.424-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16.6.111 du 28 juin 2016 relative au lancement d'une étude pour la revitalisation du centre-ville de Libourne « cœur de bastide/ centre-ville de demain » et définissant les objectifs poursuivis pour la revitalisation du centre ville,

Vu les livrets issus du diagnostic de la phase I de l'étude globale de revitalisation du cœur de bastide : « habitat et vie urbaine », « mobilité et déplacements », « livret stratégique », « commerces et services » et « synthèse de la stratégie d'intervention »,

Vu le périmètre présenté et ci-annexé,

Considérant que le projet de revitalisation du cœur de bastide fait partie des projets du projet urbain « Libourne 2025-la Confluente »,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite engager et poursuivre des réflexions en vue de concevoir un projet d'aménagement sur le centre ville de Libourne,

Considérant les enjeux et objectifs définis dans le cadre de l'étude globale de revitalisation du cœur de bastide démarrée le 20 janvier 2017 et actuellement en cours,

Considérant qu'il est dès lors, opportun d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations générales du projet d'aménagement qu'elle porte et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve :

- le périmètre de concertation ci-après annexé,
- d'opposer un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L 424-1 à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités complémentaires, et à en fixer date de clôture.

La présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R424-24 du code de l'urbanisme

-----  
M.MALHERBE :

Fait savoir qu'il est favorable à cette concertation qui promeut la redynamisation de la bastide.

Salue la prise de conscience du gouvernement suite au lancement du programme « Action cœur de Ville ». Il estime que cette démarche « va dans le bon sens ».

- Souhaite apporter 3 axes supplémentaires de réflexions pour les 2 délibérations correspondantes prises en séance :

-La question de la sécurité n'est pas mentionnée dans la délibération. Elle est à son sens un facteur de revitalisation de centre-ville.

-La question des transports et notamment ceux qualifiés de doux (fluidification du trafic là où c'est possible). Il demande à Monsieur le Maire d'avoir un bilan sur ce réseau et de connaître à moyen terme, les investissements qui seront pris dans ce domaine.

-La question de la vacance commerciale avec la mise en place d'une politique qui pourrait être plus cadrée à l'égard du commerce péri-urbain et plus si besoin (comme par exemple pour le Village des Marques de Coutras).

Demande si M.Le Maire a des réponses à lui apporter concernant sa demande préalable sur la sécurisation du carrefour à la sortie du Gifi.

M. Le Maire :

Remercie M. Malherbe pour la teneur de ses propos.

Précise que ces 3 réflexions présentées ne sont pas dans cette délibération car elle est technique et relève de l'urbanisme « pur ».

Pense que l'attractivité du centre-ville de ville moyenne doit s'appuyer en effet sur une politique de sécurité (lisible pour la commune) et sur une politique en matière de transports (A.Sejournet pourra faire un bilan et présenter des éléments de prospective sur ce sujet lors d'une prochaine séance).

Fait savoir que pour la vacance commerciale, elle est encore existante à Libourne mais avec une tendance de réoccupation des locaux vides (notamment dans la rue Gambetta et sa périphérie). De nouvelles enseignes s'installent et d'autres sont encore à venir : la Ville vit « un petit essor ».

Explique qu'il espère que le commerce de périphérie ne « détricotera » pas celui du centre-ville et rappelle son souhait de mettre en place un moratoire sur les CDAC sur la Ville de Libourne (sauf exceptions). La volonté de la Ville est de bloquer des extensions commerciales afin de s'engager sur un refus de nouvelles CDAC.

Fait savoir que ce souhait vaut aussi pour le territoire du Libournais en précisant que si le projet du Village de Marques impactait négativement les centres-villes aux alentours (Saint Denis de Pile, Castillon la Bataille, Sainte Foy la Grande, Libourne...), il ferait le maximum pour que ce projet ne se fasse pas.

Précise qu'il attend d'avoir une présentation sur le Village des Marques pour avoir plus d'informations. A ce jour il est assez réservé sur ce sujet.

Fait savoir que pour la sécurité du carrefour de Gifi, les travaux se feront avant l'été.

M.GIGOT :

S'interroge sur plusieurs points : la possibilité de poser un sursis à statuer (tout comme ses raisons), l'avancée du projet du pôle multimodal (notamment les études en cours) et sur la question du stationnement à Libourne (en lien avec la dynamique du centre-ville).

Mme VENAYRE :

Fait savoir que cet outil a déjà été utilisé pour la révision du PLU dans le cadre des opérations d'aménagements programmés. Des secteurs ont été identifiés dans la Ville pour lesquels sont souhaités un projet plus global avec des périmètres importants. Lors de la venue éventuelle de porteurs de projet, la Ville peut utiliser le sursis à statuer pour se laisser le temps de la réflexion (temps déterminé). Après ce temps, une décision doit être prise.

Précise que dans la délibération précitée, il y a un cadre réglementaire correspondant à ce cadre de relancement et à ce projet précis.

Rappelle que cet outil est très important et qu'il permet de répondre aux ambitions de la Ville sur des sites précis.

M. Le Maire :

Précise que la reconquête de l'habitat est le deuxième « étage de la fusée » du plan urbain avec une volonté d'amener les propriétaires libournais à requalifier leur logement si nécessité.

Fait savoir qu'il y a également « une volonté de faire » même si certains ne veulent pas adopter le rythme de la Ville de Libourne.

Explique que cette délibération en est l'exemple et que la Ville pourra empêcher ceux qui « veulent faire n'importe quoi ».

Expose la volonté de la CALI de mettre en place une nouvelle politique de l'habitat dans les prochains mois et le souhait d'utiliser tous les dispositifs dont les collectivités peuvent bénéficier pour engager la Ville vers une requalification rapide du projet de ville (avec des cofinancements spécifiques).

Précise que pour la partie multimodale une étude est en cours. Elle porte sur la création d'un pôle d'échanges multimodal qui sera adossé à la gare (l'étude sera rendue publique en mai).

Fait savoir que pour le stationnement, une étude a été portée par la filiale de la Caisse des Dépôts (elle aide la Ville à structurer ses pensées). Ce sujet est le sujet sensible à traiter dans les prochains mois et pour lequel des réponses doivent être trouvées (il faut objectiver ce sujet).

Observe que le stationnement à Libourne n'est pas un frein au déploiement du commerce.

Se réjouit de la nouvelle acquisition des Galeries Lafayette qui se « portent » plutôt bien à Libourne.

Explique qu'il se dessine une réelle visibilité durable sur la rue Gambetta.

Mme Venayre

M. Le Maire

Adopté

## **.18-02-005 : Candidature de la ville de Libourne au plan national** **"Action coeur de ville"**

La Ville de Libourne s'est engagée depuis 3 ans dans une politique active en faveur de sa revitalisation, en investiguant sur un même territoire l'ensemble des champs de l'urbanisme (réglementaire, planification, aménagement urbain). Dans son projet « Libourne 2025-la Confluente » elle a priorisé la reconquête de son centre-ville. Elle partage ainsi très clairement les objectifs poursuivis par le plan national Action Cœur de Ville en direction des villes moyennes, avec des fonctions de centralité, rayonnant sur des territoires ruraux plus vastes.

Le Plan national « Action Coeur de Ville » va mobiliser plus de 5 Md€ sur 5 ans dont 1 Md€ de la Caisse des Dépôts en fonds propres, 700 M€ en prêts, 1,5 Md€ d'Action Logement et 1 Md€ de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat. Ce plan permettra dans un contrat cadre et sur un périmètre défini de mettre en œuvre les actions engagées par la commune et son intercommunalité en faveur de la revitalisation. La Ville de Libourne est aujourd'hui dans le cadre des études menées sur le Cœur de bastide prête à s'inscrire dans cette démarche nationale et souhaite intégrer le plan Coeur de Ville.

## **1-Libourne, ville-centre de taille intermédiaire**

La Ville de Libourne est au centre d'un bassin de vie de 150 000 habitants, intégrée à une agglomération de 90 000 habitants. Comme d'autres villes de taille intermédiaire et centre d'un territoire à dominante rurale ou péri-urbaine, elle doit répondre aux aléas des mutations économiques et sociales et à une disparité de revenus. Cette situation incombe à la fois aux interactions avec sa périphérie comme aux charges de centralité qu'elle porte. Parallèlement, son positionnement géographique, à l'orée de la métropole bordelaise, peut parfois la fragiliser par l'attractivité exercée par ce pôle métropolitain.

La ville de Libourne compte plus de 25 000 habitants et s'inscrit parfaitement parmi ces villes moyennes de rayonnement régional qui ont un rôle de centralité pour leur bassin de vie. En effet, Libourne se positionne dans une situation péri-urbaine, au centre d'un bassin de vie couvrant la communauté d'agglomération (45 communes pour 91 000 habitants) et l'ensemble de l'arrondissement de Libourne comptant 129 communes pour plus de 150 000 habitants. Ce bassin de vie est à dominante rurale.

La position de centralité de la ville de Libourne est évidente puisqu'en plus de la sous-préfecture, elle héberge ombre d'institutions importantes telles qu'un Tribunal d'Instance, de Commerce et des Prud'hommes, un centre hospitalier (parmi les plus importants - hors CHU - du Sud de la France), une gare TGV, un centre de formation de l'INSEE, etc.

## **2-Un partenariat institutionnel fortement engagé**

La Ville de Libourne, en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), a donc démarré en janvier 2017 « une étude globale pour la revitalisation de son centre-ville », en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (suite à la signature d'une convention cadre « centre-ville de demain »), avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et le Département de la Gironde (Pacte territorial).

La Ville et la Cali ont également délibéré sur la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Etat Nouvelle Aquitaine afin de mieux construire sa stratégie et son portage foncier de l'hypercentre. Parallèlement, cette conduite de projet s'est formalisée en 2016 par une première mobilisation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour 4,8 M€ dans le cadre de l'enveloppe « bourgs-centre ». Le Fonds d'Intervention et de Soutien au Commerce vient aussi en articulation avec ce projet, le Ministère de l'économie ayant décidé l'attribution d'une subvention le 29 décembre 2017.

## **3-Une opération d'aménagement pour la revitalisation du centre-ville**

Des projets sont déjà engagés pour renforcer le centre ancien : reconquête des anciennes casernes en pôle hôtelier et de séminaires, étude d'un pôle d'échange multimodal, aménagement des quais et berges, développement des équipements fluviaux. Pour acter son engagement, et au regard de l'avancée de l'étude globale pour la revitalisation de son centre-ville, la Ville a lancé une opération d'aménagement intégrant ces sites et interrogeant les dimensions habitat/mobilité/commerces et service/équipements et espaces publics.

La première phase de l'étude globale de revitalisation du centre-ville, terminée en juillet 2017, a permis de définir la stratégie d'intervention, de créer les conditions d'un « désir de vivre en ville », propices à la reconquête de l'habitat et des commerces et services centraux.

Les objectifs à atteindre sont déclinés en 4 axes :

- Faire projet ensemble : rassembler tous les acteurs avec une mobilisation transversale et coordonnée ;
- Mieux habiter la bastide : en mettant ses habitants au cœur du dispositif, lutter contre la vacance et le mal logement ;
- Augmenter la fréquentation du centre-ville au bénéfice de ses commerces et de ses

services : resserrer le parcours marchands et renforcer les pôles générateurs de flux ;

- 
- Révéler les différentes identités du centre ancien : mettre en valeurs les sites emblématiques en améliorant leur lisibilité, leur accessibilité, leur fréquentation et leur qualité (équipements publics et espaces publics).

La deuxième phase actuellement en cours doit s'achever en mai et consiste à la programmation pré-opérationnelle et au chiffrage des actions, pour engager une mise en œuvre dès 2018.

En 2018 seront notamment :

- mis en place les compléments d'ingénierie de projet ;
- instaurés les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, lancées des procédures incitatives (aides à l'amélioration de l'habitat) et coercitives (procédures de restauration immobilière obligatoires) ;
- préparées les faisabilités de recyclage foncier autour de la gare ;
- ouvertes les aides à la modernisation des entreprises commerciales et artisanales ;
- poursuivis les équipements et aménagements urbains du centre (réhabilitation groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau, rénovation des rues Waldeck Rousseau/Jean Jaurès), lancées les études préparatoires (square Joffre, entrée de l'avenue Foch).

Considérant le plan en faveur des centres-ville au niveau national annoncé le 14 décembre dernier à l'occasion de 2<sup>ème</sup> conférence nationale des territoires.

Considérant le périmètre ci-après annexé pertinent et opportun pour l'intervention prioritaire des politiques publiques, sur la base du projet et de la stratégie de territoire défini par l'étude globale de revitalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16.6.111 du 28 juin 2016 relative au lancement d'une étude pour la revitalisation du centre ville de Libourne cœur de bastide centre ville de demain,

Vu la convention cadre « Centre-ville de Demain » signée avec la Caisse des Dépôts et Consignation en date du 19.05.2016,

Vu la délibération n°17.02.018 du 13 février 2017 favorable à l'adhésion de l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine,

Vu le plan national « action cœur de ville » annoncé le 15 12 2017,

Vu les livrets issus de la première phase de l'étude globale de revitalisation du centre-ville ,

Vu la délibération n°2018-01-015 de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 30.01.18 «soutien de la candidature de Libourne au contrat Cœur de ville »,

Vu la délibération du 9 février 2018 de lancement d'une opération d'aménagement « cœur de bastide » et des modalités de concertation,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur Le Maire à présenter la candidature de la Ville de Libourne pour le plan national « action cœur de ville » pour la promotion 2018, sur le périmètre de l'opération d'aménagement revitalisation Cœur de Bastide

M. Le Maire :

Salue l'action de Jacques Mezard et reprecise le rôle des villes moyennes avec leur fonction de centralité, d'attractivité et d'intérêt régional.

Rappelle que les villes moyennes n'avaient pas d'outils pour développer leurs projets (elles ne touchent pas la PETR).

Confirme que les centres-villes cristallisent des enjeux (habitat, commerce, mobilité, sécurité, patrimonial, éducation, médical...) qui doivent être portés dans les candidatures et dans notamment, celle portée par la Ville.

Explique que ce dispositif est cohérent avec d'autres financements reçus par la collectivité (FSIL, FISAC..) et d'autres partenaires (l'EPF, la Région et le Département, la CALI, la Caisse des Dépôts...).

Fait savoir que peu de ville sont aussi prêtes que Libourne à candidater car pas aussi prêtes à agir rapidement.

Souhaite que la Ville soit dans la promotion 2018.

-----  
Mme Venayre  
M. Le Maire  
Adopté

## **URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

### **•18-02-006 : Désaffectation d'une partie de la parcelle communale AC311 aux Dagueys**

Le grand café du lac a pour projet d'étendre son activité actuelle aux Dagueys. L'extension projetée s'étend sur la parcelle AC 296 (propriété de la SCI des Dagueys représentée par Monsieur Huvelle David) et sur 16 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 311 d'une surface totale de 3 ha 83 ca 95 a, située dans le domaine public communal.

Il convient dans un premier temps de constater la désaffectation d'une partie du bien situé dans le domaine public communal puis, dans le cadre d'une deuxième délibération de prononcer son déclassement et en autoriser la cession.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 31 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Constate la désaffectation d'une partie de la parcelle AC 311.

-----  
Mme Venayre  
M. Le Maire  
Adopté

**•18-02-007 : Déclassement et cession d'une partie de la parcelle communale AC311 aux Dagueys**

La Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle AC311 aux Dagueys.

Le grand café du lac a pour projet d'étendre son activité actuelle aux Dagueys. L'extension projetée s'étend sur la parcelle AC 296 (propriété de la SCI des Dagueys représentée par Monsieur Huvelle David) et sur 16 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 311 d'une surface totale de 3 ha 83 ca 95 a, située dans le domaine public communal.

La Ville est favorable à cette opération qui conforte l'activité économique locale et contribue à la vocation de loisirs du lac des Dagueys.

La parcelle AC 311 est par son usage, base de loisirs des Dagueys, de fait dans le domaine public communal. Pour permettre le projet d'extension, il est nécessaire d'extraire les 16 m<sup>2</sup> concernés, en prononçant d'une part leur désaffectation, et d'autre part leur déclassement.

Après avoir constaté la désaffectation du bien à détacher de la parcelle AC 311 au cours du présent Conseil Municipal, il convient désormais de prononcer son déclassement et d'en autoriser la cession, au prix de 50€/m<sup>2</sup> foncier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'offre d'achat de la SCI des Dagueys en date du 19 janvier 2018,

Sous réserve de l'avis du Domaine,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 31 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- Approuve le déclassement d'une partie de la parcelle AC 311,
- Approuve la cession du bien d'une surface de 16 m<sup>2</sup> pour un montant de 800 € à la SCI des Dagueys représentée par Monsieur David Huvelle, ou toute personne physique ou morale s'y substituant,
- Autorise la SCI les Dagueys représentée par Monsieur David Huvelle, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou de construction sur la parcelle AC311,
- Approuve la prise en charge par l'acquéreur des frais inhérents à la cession,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Mme Venayre  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

# EDUCATION

## **.18-02-008 : Changement des rythmes scolaires**

En juin dernier le Ministre de l'Éducation Nationale a autorisé, par décret, le retour à une semaine scolaire répartie en 4 journées d'apprentissage, sous réserve que soit trouvé un consensus local entre conseil d'école, municipalité et service académique et après validation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Souhaitant reconnaître les parents d'élèves comme les tous premiers acteurs de l'éducation de leurs enfants, la Ville s'est engagée à suivre leur avis quant au maintien ou non du rythme scolaire hebdomadaire sur 4 journées et demi de classe.

Pour ce faire, la Ville a fait le choix d'organiser une consultation puis un vote des parents et a sollicité l'avis des Conseils d'école.

Du 25 au 29 septembre dernier, les parents d'élèves ont été consultés sur le rythme scolaire qu'ils souhaitaient voir être appliqué dans les écoles de Libourne à la rentrée 2018, sur la base des 4 modèles d'organisation scolaire les plus fréquemment évoqués en conseil d'école.

Les résultats de cette consultation ont permis d'identifier deux modèles d'organisation scolaire suscitant l'adhésion des parents d'élèves. Le taux de participation (47,19%) et le peu d'écart entre les deux propositions arrivées en tête des suffrages n'ont cependant pas autorisé la conclusion définitive du débat.

Les conseils d'école ont aussi fait apparaître des avis contradictoires parmi les membres de chaque Conseil d'école : représentants des parents d'élèves, enseignants et délégués départementaux de l'Education nationale.

8 conseils d'écoles sur 13 ont exprimé le souhait de revenir à une semaine à 4 jours.

Pour permettre à tous d'anticiper l'organisation de la rentrée prochaine, la Ville a proposé un ultime vote aux parents d'élèves, le 21 décembre dernier, afin de départager les deux modèles retenus par la consultation.

Ces opérations de vote ont été supervisées par une autorité indépendante constituée de Madame Agnès CHAUVÉAU, Présidente du Tribunal de commerce et de Monsieur Jean Claude BIREAU, Président du Comité consultatif de prospective de Libourne. Ils n'ont reçu aucune contestation remettant en cause la régularité du vote.

Ce vote, marqué par une large participation (70,7%), s'est conclu par un choix des parents libournais se portant majoritairement (55,01%) sur une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à porter à la connaissance des services du DASEN la volonté de la Ville de suivre l'avis des parents d'élèves, en sollicitant une dérogation au Code de l'Education pour adapter le rythme de ses écoles primaires sur une organisation scolaire à 4 jours, à la rentrée de septembre 2018

M.Marty  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

## **•18-02-009 : Modification de la sectorisation scolaire**

Conformément au Code de l'Education (article L212-7), quand une commune dispose de plusieurs écoles primaires, le ressort de chacune d'elle est fixé par le conseil municipal,

Actuellement, le territoire de la commune est divisé en 7 secteurs : Nord, Centre, Epinette, Sud, Garderose, Carré et Charruauds,

Depuis la dernière modification de la sectorisation scolaire en 2011, les effectifs d'enfants scolarisés sont en légère augmentation (2019 enfants scolarisés à Libourne en 2011 contre 2050 élèves actuellement). Cependant, on observe des disparités démographiques, spatiales et sociologiques sur quelques secteurs,

Aussi, au regard de ces informations et après concertation des services de l'Education Nationale, il est proposé de modifier la sectorisation scolaire, conformément aux documents joints (carte de la sectorisation scolaire et liste des rues) pour les secteurs suivants :

- Epinette et Sud (ajustements effectifs et mixité sociale),
- Carré (consolidation des effectifs en maternelle),
- Nord et Charruauds (cohérence des accès et proximité des écoles).

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à valider ces modifications

-----  
M.GIGOT :

Souhaite savoir quels sont les effectifs dans les écoles et leur évolution.

Demande si des ouvertures de classes sont prévues.

M.MARTY :

Fait savoir qu'il y a déjà eu 3 créations de classes.

Explique que la stratégie de la Ville n'est pas de faire grossir les établissements (coûts d'aménagements importants notamment) car ça devient après compliqué sur les sites ; mais ; d'anticiper (ouverture de classes quand les espaces le permettent) sur plusieurs années, l'école supplémentaire qui sera nécessaire. Pour cela, la Ville s'appuie sur les données du projet urbain (notamment) pour connaître la typologie des familles qui arrivent.

M.Le Maire

Estime qu'il faudra dans les prochaines années un nouveau bloc scolaire qui sera situé à la proximité ou dans le centre-ville.

Fait savoir qu'il souhaiterait que la Ville fasse une expérimentation avec une école communale publique qui aurait une forme d'éducation assez alternative, type Montessori.

-----  
M.Marty

M. Le Maire

Adopté  
-----

## **•18-02-010: Convention de mise à disposition d'une Accompagnante d'Élève en Situation de Handicap**

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée de celle d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République, le nombre d'élèves en situation de handicap et scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé.

Les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H) ou Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), recrutés par le Rectorat, peuvent être amenés à intervenir sur les temps municipaux, méridiens ou périscolaires, afin d'assurer la continuité de leur accompagnement. Ils permettent à l'élève en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'il ne peut accomplir seul, travaillent en collaboration avec l'enseignant ou les équipes municipales, facilitent le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie.

C'est ainsi que dans les écoles de Libourne, actuellement 7 enfants sont suivis par autant d'A.E.S.H.

Sur les temps municipaux et plus particulièrement sur le temps de restauration, l'A.E.S.H : est placé sous l'autorité du référent municipal du site scolaire primaire ou élémentaire, s'occupe exclusivement de l'enfant dont il a la charge, prend son repas avec l'enfant, à l'exception d'un projet favorisant l'autonomie de ce dernier.

La prise en charge des enfants que ce soit au niveau de l'identité de l'A.E.S.H, des jours ou des horaires, est modulable dans l'année scolaire en fonction des progrès et des besoins des enfants.

Est présentée au Conseil Municipal, une modification dans l'organisation de la prise en charge pour un enfant à l'école élémentaire de Garderose :

- Changement de jours et d'horaires de prise en charge : 1h le lundi, mardi, jeudi et vendredi au lieu de 2h le lundi et le jeudi.

La rédaction d'une nouvelle convention de prise en charge pour cet enfant par une A.E.S.H sur le temps méridien est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention afférente (en 4 exemplaires).

Mme Schreiber  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

## FINANCES

### **•18-02-011 : Budget principal : avance sur la subvention 2018 à l'association "école du chat de Libourne"**

Le vote des subventions aux associations intervient traditionnellement au moment du vote du budget primitif, après étude des dossiers de demandes présentés par les associations.

Il apparaît cependant nécessaire, sans attendre cette date et afin de lui permettre de poursuivre ses activités, de verser une avance sur la subvention à percevoir au titre de l'exercice 2018 à l'association « Ecole du chat de Libourne ».

La subvention 2017 versée à l'école du Chat s'est élevée à un montant de 4 472€.

L'avance sur subvention 2018 pourrait représenter environ 50% de cette somme et être fixée à 2 200€.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser, dans l'attente du vote de la subvention totale 2018, une avance sur subvention à l'association « Ecole du chat de Libourne » d'un montant de 2 200€.

*Imputation budgétaire : chapitre 920.025 – compte 6574*

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

### **•18-02-012 : Remboursement de frais de fourrière**

#### Remise gracieuse suite à plusieurs mises en fourrière

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement de véhicules sur la voie publique et à leurs transferts auprès de la fourrière.

#### 1- Première situation

Le 29/12/2017 le placier du marché a demandé à tort, la mise en fourrière d'une voiture qui pouvait gêner l'installation des marchands.

La propriétaire conteste cet enlèvement car il n'y avait pas de panneaux interdisant le stationnement. Après vérification, il s'avère que l'arrêté municipal qui régit le marché ne précise pas le périmètre qui est réservé aux stands .

Le véhicule ne se trouvait pas sur un emplacement réservé aux sites marchands.

Les frais facturés s'établissent à un montant de 123,73€.

#### 2 – Deuxième situation

La personne réclamante a été verbalisée à tort en matière de stationnement par la Gendarmerie Nationale.

Le véhicule a été mis en fourrière le 04/12/2017 alors que l'arrêté municipal qui était affiché sur les panneaux ne mentionnait pas l'interdiction de stationner, mais évoquait la réglementation concernant la circulation des véhicules dans la rue.

Les frais facturés s'établissent à un montant de 123,73€.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Considérant les circonstances exceptionnelles de cette demande, le Conseil Municipal :

-Autorise le remboursement des frais avancés

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.Sirdey  
M. Le Maire  
Adopté

## SPORTS

### **•18-02-013 : Création d'un nouveau Skate-Park : convention de subventionnement avec la CAF**

Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à solliciter tout type de subvention relative à ce projet estimé à 327 357 euros HT. Plusieurs partenaires ont exprimé leur intention de soutien financier selon le plan de financement prévisionnel suivant :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	15 000 EUROS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	13 760 EUROS
CNDS	35 000 EUROS
AUTOFINANCEMENT VILLE	263 597 EUROS
<b>Total HT</b>	<b>327 357 EUROS</b> <b>dont 19,5 % de subventionnement</b>

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Suite à l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente « autorisation de programme » et à percevoir l'aide financière correspondante.

M.Arcaraz  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•18-02-014 : Création d'un nouveau skate-park : renouvellement de demande de subvention au CNDS**

Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à solliciter tout type de subvention relative à ce projet estimé à 327 357 euros HT. Plusieurs partenaires financiers ont exprimé leur intention de soutien financier selon le plan de financement prévisionnel suivant :

CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES	15 000 EUROS
CONSEIL DEPARTEMENTAL	13 760 EUROS
CNDS	35 000 EUROS
AUTOFINANCEMENT VILLE	263 597 EUROS
<b>Total HT</b>	<b>327 357 EUROS dont 19.5 % de subventionnement</b>

Par courrier en date du 31 juillet 2017, la Ville a été informée par le CNDS, sur le fait que le projet de skate-park n'avait pas été retenu par le Conseil d'Administration du Centre National pour le Développement du Sport. Par ce même courrier, il invitait la Ville à refaire acte de candidature en 2018.

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Conformément à cette recommandation, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter une nouvelle fois le CNDS pour une subvention
- A signer la convention de subvention afférente
- A percevoir l'aide financière correspondante

-----  
M.DUCLOS :

Explique que le skate-park connaît un gros succès de fréquentation régional et que la Ville a été contactée par la fédération de skate pour organiser une étape du championnat d'Aquitaine.

Fait savoir qu'une belle compétition nationale pourrait s'organiser en juillet sur le site.

Précise qu'un magasin spécifique va ouvrir rue Gambetta.

Rappelle que le site a des particularités qu'il n'y a pas aux alentours dans les autres skate-park ce qui explique cette belle fréquentation.

M.Arcaraz  
M. Le Maire  
Adopté

## CULTURE

### **•18-02-015 : Soutien à la pratique de la danse: Edition 2018 de la fête de la danse à Libourne**

Depuis 2011 et par délibérations, la Ville a souhaité confier au Comité Départemental de danse de la Gironde l'organisation de « la fête de la danse » de Libourne

Considérant l'intérêt de pérenniser l'existence de cette manifestation municipale qui regroupe chaque année plus de 600 participants amateurs et professionnels autour de la pratique de la danse et de sa dimension spectaculaire sous forme de scènes ouvertes et d'ateliers gratuits ;

Considérant la nécessité de formaliser, par une nouvelle convention, le souhait de la Ville de Libourne de soutenir l'activité du Comité Départemental de danse de la Gironde et de lui confier l'organisation de l'édition 2018 de « la fête de la danse » en lui allouant une somme de 4 500€ pour cette édition dont le coût total est évalué à 9 000 €,

Considérant enfin que différents partenaires ou mécènes pourraient être susceptibles de soutenir la réalisation de cet événement;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

- A signer la convention confiant la préparation et l'organisation de l'édition 2018 de « la fête de la danse » à Libourne au Comité Départemental de danse de la Gironde et autorisant le versement au comité départemental d'une somme de 4 500€ à l'issue de la manifestation
- A solliciter des partenariats ou mécénats portant sur le soutien à cette manifestation et à signer les conventions afférentes.

*Imputations budgétaire: chapitres 923*

M.Galand  
M. Le Maire  
Adopté

**•18-02-016 : Exposition temporaire Jacques Emile Blanche (1861-1942)**  
**"Les pages d'une petite histoire de mon temps" - Convention entre la Ville de Libourne et la Métropole Rouen Normandie**

Du 26 mai 2018 au 22 septembre 2018, à la chapelle du Carmel, la Ville de Libourne souhaite présenter, avec le soutien du Musée des Beaux-arts de Rouen, l'exposition : Jacques Emile Blanche (1861-1942) « Les pages d'une petite histoire de mon temps »

Jacques Emile Blanche est un artiste complet ; Ecrivain, musicien accompli et peintre. Il est l'une des figures majeures de la vie culturelle française de l'entre-deux-guerres. Dès la fin du XIXe siècle, il a l'ambition de réaliser une galerie de portraits des gens qui comptent pour lui dans le monde culturel.

Le projet qui sera présenté à Libourne s'inscrit dans le cadre des prêts hors les murs initiés par le musée des beaux-arts de Rouen et porte sur un choix d'œuvres données par Jacques Emile Blanche au musée de Rouen à partir des années 1920, puis par sa famille après sa mort, constituant ainsi le plus important fonds français consacré à l'artiste.

Il s'agira de montrer à travers les portraits et les paysages peints par Jacques Emile Blanche « les pages d'une petite histoire de -son- temps », un siècle et un monde qui sont en train de s'achever ainsi que les liens, parfois de réelle amitié, qui unissaient Jacques Emile Blanche à des artistes aquitains, comme le peintre Paul César Helleu, l'écrivain François Mauriac et le poète Francis Jammes.

L'exposition permet en outre de mettre en place des liens forts entre le musée de Libourne et le musée des beaux-arts de Rouen, l'un des plus grands musées en région.

Considérant que le prêt des œuvres et l'organisation de cette exposition doivent faire l'objet d'une convention avec la Métropole Rouen Normandie,

Considérant le coût prévisionnel de cette exposition évalué à 45 000 euros, hors partenariats et mécénats, en cours de négociation,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Libourne et la Métropole Rouen Normandie portant sur la réalisation de l'exposition Jacques Emile Blanche (1861-1942) « Les pages d'une petite histoire de mon temps »

*Imputation budgétaire : chapitre 903*

M.Galand  
M. Le Maire  
Adopté

## **PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

La séance a été levée à 20H06

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.